

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À TITRE COMMERCIAL [délai d'obtention minimum 15 jours]**

PÉTITIONNAIRE

Personne morale		SIRET	
Nom Prénom du représentant		Téléphone	
Adresse		Portable	
Code Postal		Télécopie	
Ville		Email	

LIEU D'OCCUPATION

N° et rue		Trottoir <input type="checkbox"/>	Chaussée <input type="checkbox"/>
Nombre de places de stationnement <u>payant</u> occupées		Stationnement (nombre)	

DURÉE

Autorisation **annuelle**
(Demande à renouveler chaque année avant le 31 mars de l'année en cours et exceptionnellement pour 2026, au plus tard le 15 avril)

Autorisation **semestrielle** : Du 1/05 au 31/10 Du 01/11 au 31/04

Autorisation **temporaire**

MOTIF DE L'OCCUPATION

DÉTAILS DE L'OCCUPATION

	Longueur	Largeur	Surface (m ²)	Date début	Date fin
Terrasse					
Étalage, présentoir					
Chevalet					
Stationnement transport de fonds					
Vide greniers, exposition artistique ou associative					
Autres					

PIÈCES À FOURNIR : un plan d'implantation avec les dimensions de l'occupation et du trottoir le descriptif du mobilier envisagé

ENGAGEMENT DU PÉTITIONNAIRE

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à ne pas occuper le domaine public avant de l'avoir obtenue, à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes. Dans le cas contraire, joindre le document attestant la prise en charge des frais pas le maître d'ouvrage ou la régie.

Nom Prénom

Date

SIGNATURE

précédée de la mention « lu et approuvé »

LES RÈGLES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- ❖ Les demandes doivent être faites au service Environnement et Mobilité de la Ville au moins **15 jours avant la date souhaitée** d'occupation. Toute demande faite après ce délai peut être retardée. L'occupation ne peut en aucun cas être installée avant la signature et la réception de l'arrêté.
- ❖ **Les demandes d'autorisation annuelle doivent être renouvelées chaque année du 1er janvier au 31 mars.**
- ❖ **Afin de permettre le nettoyage du domaine public, les installations doivent impérativement être démontées et évacuées au moins 2 fois par an.**
- ❖ L'emprise de l'occupation est déterminée en fonction de la largeur du trottoir ou du stationnement.
- ❖ Les surfaces occupées sont arrondies au m² supérieur.
- ❖ **Sur le trottoir, une largeur d'au moins 1m40 doit être constamment maintenue pour le passage des piétons.** Cette largeur peut être réduite à 1m pour un obstacle de petites dimensions. Si la largeur de trottoir ne le permet pas, l'occupation peut être limitée ou refusée.
- ❖ Sur la chaussée, une largeur suffisante est maintenue pour le passage des services de sécurité.
- ❖ L'autorisation est délivrée à titre personnel. Lors d'un changement de propriétaire, une nouvelle demande doit être formulée pour l'année en cours.
- ❖ **L'autorisation de voirie est précaire et révoquant.** Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons d'intérêt général, de coordination de travaux ou de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour le permissionnaire, de droit à indemnité.
- ❖ L'occupation du domaine public sans autorisation constitue une contravention de cinquième classe.
- ❖ **L'installation doit être conforme en tout point aux conditions prévues dans l'arrêté municipal sous peine de retrait de l'autorisation.**
- ❖ **Tout changement dans les conditions d'occupation du domaine public doit être immédiatement signalé et avoir reçu un avis favorable de la part des services concernés. Il ne sera procédé à aucun remboursement de droits non utilisés et non signalés au premier jour de l'autorisation.**
- ❖ Les terrasses doivent être délimitées par la Police Municipale une fois l'arrêté pris et avant l'installation de la terrasse.

TARIFS

		Redevance en €	
POUR TOUTE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Autorisation d'occupation du domaine public		DF	27
Supplément place de stationnement payante neutralisée (place = 10m ²)		place/jour	3
OCCUPATIONS A TITRE COMMERCIAL			
Droits annuels ou semestrielle (à renouveler chaque année)			
Terrasses, Etalages, présentoirs, portants			
	Par semestre	m ²	15.60
	Par an	m ²	30
Chevalets et supports commerciaux à l'unité			
	Par semestre	/ unité	30
	Par an	/ unité	58
Utilisation d'un support communal pour réseaux (usage public)		/ unité / an	10
Utilisation d'un support communal pour réseaux (usage privé)		/ unité / an	50
Droits occasionnels			
Cirques, vogues, vide greniers		m ² / jour	0.65
Expositions artistiques ou associatives sans point de vente			GRATUIT
Expositions artistiques ou associatives avec point de vente en dehors des manifestations organisées par les conseils de quartier et l'UCAPL, labélisées par la commune		/ jour	10
Expositions, Etalages et chevalets commerciaux		m ² /jour	2.20
Carrousel et manège		Droit variable	10 % du CA HT